

Quelle gouvernance pour les entreprises ?

Le gouvernement d'entreprise ou gouvernance d'entreprise (néologisme issu de l'équivalent anglais «corporategovernance») est devenu un sujet d'importance ; on ne compte plus les rapports¹ et les colloques sur le sujet. En France, l'AFGE, 'Association Française de Gouvernement d'Entreprise'², contribue au débat et aux propositions.

C'est que, en effet, la **bonne gouvernance** est devenue une nécessité vitale pour toutes les entreprises.

S'il n'est pas forcément aisé de définir la bonne gouvernance et ses conditions d'exercice, il est plus facile de comprendre la mauvaise gouvernance et ses conséquences : c'est notamment celle qui conduit à la faillite d'entreprises qui avaient pourtant tout pour réussir, avec en conséquence la perte d'emplois pour les salariés et celle de capitaux pour les actionnaires ; c'est celle qui produit l'enrichissement inconsidéré des dirigeants y compris lorsque leur gestion conduit l'entreprise à la contre performance ou à son passage sous la tutelle d'un tiers.

Les exemples de mauvaise gouvernance et de ses conséquences dommageables pour les parties prenantes (salariés, actionnaires, clients, fournisseurs, régions, collectivités, ...) ne manquent pas et, depuis Enron jusqu'aux subprimes en passant par J2M, les scandales succèdent aux scandales. On comprend, dans ces conditions, la volonté continue des législateurs et des autorités financières et boursières, de par le monde, de tout faire pour garantir la bonne gouvernance d'entreprise et éviter les dérives de tous ordres ; en d'autres termes : faire en sorte de garantir la performance de l'entreprise dans l'intérêt de ses actionnaires et autres parties prenantes, tout en évitant que des intérêts particuliers ne prennent le pas sur ceux de l'entreprise. Ceci a conduit à l'adoption de la loi Sarbanes Oxley aux USA ou des lois sur les Nouvelles Régulations Economiques (loi NRE) ou la Sécurité financière en France. De nouvelles normes comptables (IAS, IFRS) ont aussi été définies.

Il s'agit d'abord de rétablir la confiance des investisseurs et pour cela de garantir la transparence et la sincérité des comptes.

Il s'agit aussi de combattre la tendance des équipes dirigeantes à capter les pouvoirs à leur profit et de favoriser le rééquilibrage de ces pouvoirs au sein de l'entreprise :

- le Conseil d'administration doit exercer ses prérogatives et fonctionner avec des administrateurs qui s'engagent et défendent les intérêts de l'entreprise et non des intérêts particuliers, d'où l'importance des administrateurs dits

'indépendants' et des comités spécialisés créés dans le Conseil ainsi que d'administrateurs élus par les actionnaires salariés ;

- les actionnaires doivent exercer leur pouvoir en assemblée générale et ne plus voter avec leurs pieds ou se laisser manipuler ;

- les salariés doivent participer de plus près au suivi de la gestion et du contrôle de leur entreprise ; la loi NRE leur confère, via les comités d'entreprise, des pouvoirs accrus, avec notamment la possibilité de proposer des projets de résolution en assemblée générale des actionnaires.

Il s'agit enfin d'éviter les dérives et abus en tous genres et d'assurer un meilleur partage.

Comment ne pas être choqué par l'explosion de la rémunération de nombre de dirigeants et des avantages qu'ils s'octroient et à présent la mise à profit abusive de la loi TEPA ? Comment ne pas être interpellé par les généreux programmes d'options d'actions et la généralisation corollaire des rachats d'actions ? Comment ne pas être révolté par la dégradation des termes du partage dans l'entreprise ?

Il en va des gouvernements d'entreprise comme des gouvernements d'états : on y trouve de tout et aussi le pire et le meilleur.

Pour les états, la démocratie est l'aiguillon permettant d'aller vers meilleure gouvernance. Pour les entreprises, cet aiguillon pourrait bien être l'alliance objective des actionnaires et des salariés. Leur intérêt commun est le développement de l'entreprise et d'éviter qu'une mauvaise gouvernance ne leur porte tort.

Après des décennies d'opposition du capital et du prolétariat, l'avenir dicte de réconcilier actionnariat et salariat afin qu'ensemble ils contribuent à l'instauration et au maintien des pratiques de bonne gouvernance au sein de l'entreprise.

Il faut exiger des entreprises et de leurs dirigeants un fonctionnement éthique et transparent, une certaine humilité et le respect de toutes les parties prenantes, avec notamment un partage équitable. Enfin, leur activité doit s'inscrire dans le cadre d'un développement durable et d'une responsabilité sociétale relevant de la réalité et non de la seule image.

A bonne gouvernance, salut !

Bernard BUTORI

1) En France on peut citer notamment les rapports Viénot et Bouton.

2) AFGE, voir son site : www.afge-asso.org, elle édite une lettre et organise colloques et débats

Double indemnisation pour nullité du licenciement et irrégularité de procédure (Cass. soc., 23 janvier 2008, n° 06-42.919 FP-PB)

Statuant sur une question non envisagée par le législateur, la Haute juridiction accorde au salarié en cas de licenciement nul et d'irrégularité de procédure une indemnisation pour chacun de ces préjudices. Une solution qui découle d'un principe de droit commun en matière de responsabilité civile, celui de la réparation intégrale. Le principe de la réparation intégrale du préjudice impose que l'irrégularité de la procédure de licenciement soit réparée par le juge, soit par une indemnité distincte soit par une somme comprise dans l'évaluation globale du préjudice résultant de la nullité du licenciement.

La révocation d'un mandat syndical prend effet le jour où l'employeur est informé (Cass. soc., 7 novembre 2007, n° 06-13.702 FS-PB)

Un syndicat est libre de révoquer à tout moment le mandat qu'il a donné à un salarié. Il lui faut juste en informer l'intéressé et l'employeur. Lorsque l'information ne parvient pas à tous les intéressés en même temps, que l'employeur en est informé avant le salarié, il n'a pas à s'interroger sur la régularité de la révocation dans les rapports entre le syndicat et le salarié. Ce qui signifie que le salarié ne peut plus user de ses heures de délégation dès que l'employeur est informé de la révocation de son mandat, même si l'information ne lui est pas encore parvenue.

Formation continue :

Les actions d'adaptation à l'initiative de l'employeur ne s'imputent pas sur les crédits formation accordés aux salariés. Pour plus de détails cf Soc. 16 janvier 2008, pourvoi n° 07-10.095, publié au Bulletin.

Lu dans la presse

Le projet de loi sur les fusions transfrontalières .

Les députés ont approuvé mardi 6 Mai un projet de loi visant à adapter le droit des sociétés françaises au droit communautaire. Le texte vise à transcrire dans le droit national deux directives de l'UE: celle d'octobre 2005 sur «les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux» et celle de juin 2006 traitant des modalités comptables.

Areva a choisi son site américain d'uranium

Le groupe nucléaire français a annoncé mardi 6 mai dans un communiqué avoir retenu le site de Bonneville, dans l'Idaho, au nord-ouest des Etats-Unis, pour implanter sa future usine d'enrichissement de l'uranium.

Agence France Nucléaire International : le gouvernement donne son agrément

Le conseil des ministres a donné son imprimatur pour la création d'une agence baptisée Agence France Nucléaire International (AFNI), au sein du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA). Son rôle consiste à apporter une assistance technique aux pays souhaitant se doter du nucléaire civil, et ce «dans le respect des normes les plus strictes en matière de sûreté, de sécurité, de non prolifération et de préservation de

Certaines clauses conventionnelles trop générales ne sont pas directement applicables (Cass. soc., 24 janv. 2008, n° 06-45.088, Sté. Jacobs France c/Thomas)

Il en va ainsi de la **clause de mobilité**. Pour que des clauses conventionnelles créant des obligations à la charge des salariés leur soient directement opposables sans mention dans le contrat de travail, la Cour de cassation impose des conditions précises:

- le salarié doit être informé lors de son engagement de l'existence de la convention collective et mis en mesure d'en prendre connaissance;
- la clause doit se suffire à elle-même et être donc suffisamment précise. C'est ce deuxième principe qui est rappelé par la Cour de cassation dans la présente espèce concernant la clause de mobilité de la CCN des bureaux d'études techniques.

L'article 61 se borne à énoncer que « toute modification du lieu de travail comprenant un changement de résidence fixe, qui n'est pas accepté par le salarié, est considérée, à défaut de solution de compromis, comme un licenciement et réglé comme tel

Une telle clause de mobilité s'impose-t-elle aux salariés?

Non répond la Cour de cassation qui rappelle que la clause de mobilité doit définir de façon précise sa zone géographique d'application.

A défaut d'une telle précision, la clause conventionnelle ne peut s'appliquer directement au salarié. Le relais d'une clause de mobilité, insérée dans le contrat de travail, précisant la zone géographique d'application est donc nécessaire.

Souces documentaires de l'UNSA (01.48.18.88.04)

Le nouveau Code du Travail

A partir du 1er mai 2008, le nouveau Code du travail entre en vigueur. Dans le fond, les dispositions du Code n'ont «en principe» pas été modifiées. Certaines ont été retirées en raison de leur désuétude ou de leur inutilité (exemple : l'alinéa 2 de l'article R. 143-1 interdisait que le salaire soit payé dans les débits de boissons ou magasins de vente), d'autres ont été transférées vers d'autres codes (Code rural par exemple).

De plus, certaines dispositions de nature législative ont été déclassées, opération dénoncée par certains, car les dispositions ainsi déclassées dans la partie réglementaire, pourront être modifiées par un décret du gouvernement et non plus par l'adoption d'une loi au Parlement.

L'objectif de cette réforme est de rendre le Code du travail plus lisible et plus simple d'utilisation.

En pratique, le plan du code est plus développé et la numérotation du Code du travail a changé. Les articles de l'ancien code, comprenant souvent plusieurs alinéas, ont été scindés afin que chaque article exprime un seul principe.

Le nouveau Code du travail contient donc plus d'articles que l'ancien et sa numérotation passe de 3 à 4 chiffres.

Biotechnologies : enjeux et risques

Comme nous l'avons vu dans le numéro précédent, la biotechnologie ne concerne pas que les aliments génétiquement modifiés (OGM) et le clonage...elle couvre aussi toutes les techniques de la microbiologie, de la biochimie, de la biologie cellulaire...etc..

Elle est utilisée dans des procédés divers, comme l'agroalimentaire, l'industrie pharmaceutique, l'environnement...etc.

Comme toute nouvelle technologie, il y a les bienfaits et les risques potentiels.

• Des perspectives médicales nouvelles

Les nouvelles techniques biologiques apportent un souffle nouveau à l'innovation pharmaceutique. Par exemple, la productivité des souches d'antibiotiques est améliorée, des antibiotiques de nouvelle génération dits « hybrides » sont mis au point.

Les vaccins qui sont employés en médecine humaine et en médecine animale subissent actuellement une rapide évolution, liée aux progrès de la biologie moléculaire.

Cette discipline permettra bientôt d'aboutir à ce qu'on appelle la thérapie cellulaire, c'est à dire la fabrication de « pièces détachées » pour l'organisme, de pièces de remplacement. On est capable aujourd'hui de réparer des tissus humains, de les régénérer, c'est une véritable ingénierie cellulaire. On savait cela possible dans des matériaux non vivants, mais là, cela tient du génie. Pourquoi s'en priverait-on si cela est possible ? Il suffit de cultiver des cellules qui donneront des tissus indispensables aux interventions à effectuer : peau, cartilages, vaisseaux sanguins et même nouveaux organes. Nous assistons ainsi à une véritable révolution thérapeutique grâce à l'avancée biotechnologique.

• Une nouvelle alimentation

Les nouvelles techniques biologiques jouent aussi un rôle dans l'alimentation animale et humaine. Les nouveaux procédés employés permettent l'amélioration des contrôles de qualité ou l'élimination des accidents de fabrication. Par exemple pour la surveillance des flores bactériennes pathogènes de type listeria ou salmonella, responsables de nombreux cas, parfois mortels, d'intoxication alimentaire. Le produit consommé présente ainsi de meilleures qualités de sûreté.

De plus, il est possible d'exploiter au mieux des potentialités ignorées chez les végétaux les plus couramment utilisés. Depuis un certain temps déjà, les extraits de soja sont très utilisés dans l'alimentation humaine aux Etats-Unis. Ils peuvent éviter, par exemple, d'être en contact avec des produits lactés, donc d'origine animale, susceptibles de transmettre un quelconque micro-organisme pathogène.

L'industrie de l'amidon a permis d'extraire du blé, de la pomme de terre ou du maïs des produits utilisés sous

forme de jus glucosés, comme le sorbitol ou le fructose pour l'industrie alimentaire (plats préparés, sauces) Ce sont des produits au pouvoir acidulant et sucrant.

Ils améliorent en quelque sorte le produit, mais en réalité le rendent plus attractif pour le consommateur. Les soupes, les vinaigrettes, les crèmes, les glaces, les confiseries, les préparations instantanées, tous ces produits que nous connaissons et que nous consommons contribuent à former ou modifier notre approche du goût.

Nous avons de plus en plus l'impression que le « véritable goût » a disparu, et que ce que nous mangions il y a plusieurs années n'est plus produit de la même manière.

On associe parfois à certains aliments une fonction de prévention de certaines maladies et de dérèglements physiologiques, comme ceux du cholestérol ou du transit intestinal, et même thérapeutique, si bien qu'on a pu évoquer le terme « d'aliments ». Ils sont vantés quotidiennement par la publicité : les huiles, le beurre, le lait vitaminé, les yoghourts additionnés de « bonnes bactéries » sont supposés nous apporter bien-être et sérénité et maintenir la liaison entre la nutrition et la santé, ce que nous étions censés ignorer. Mais surtout, ces produits agroalimentaires de dernière génération sont dans une gamme de prix supérieure, ce qui semble introduire une discrimination dans l'acte de se nourrir. Même des aliments simples comme les fruits et les légumes sont devenus inaccessibles pour certaines familles qui se rabattent sur des produits à faible prix, sans grande qualité nutritive et qui provoquent une prise de poids à cause de leur taux élevé de sucres et de graisses. Paradoxalement, les plus pauvres sont victimes de surpoids !

La liste des enjeux futurs de cette nouvelle alimentation pourrait être présentée de façon bien plus exhaustive, mais les biotechnologies interviennent aussi dans d'autres domaines.

• Énergies et environnement

Dans un monde toujours en évolution, à l'heure où de nombreuses questions sont posées sur l'état de nos ressources énergétiques ainsi que sur les problèmes environnementaux, il semblerait que des solutions, à l'étude depuis plusieurs années, soient sur le point d'aboutir.

Les procédés biologiques peuvent nous aider et apporter des réponses optimistes. Par exemple, dans les installations de dépollution comme les usines de traitement des déchets, il est possible de récupérer l'énergie utilisée grâce à des ions métalliques toxiques qui peuvent être extraits des eaux usées, méthode utilisée par la bio-métallurgie.

La biomasse - en particulier certains végétaux comme la canne à sucre, le tournesol, le colza - est utilisée dans la fabrication de biocarburants. L'éthanol pur, produit à partir de ces végétaux peut être intégré à hauteur de 10% de la consommation d'un moteur classique.

Suite p.4 --->

Suite de la page 3

Une autre source d'énergie est constituée par le biogaz, en particulier le méthane issu de la fermentation des substances hydrocarbonées lorsqu'elles sont privées d'air (méthanisation anaérobie).

Cette énergie déjà employée pour le chauffage peut aussi être convertie en électricité ; elle permet de valoriser les déchets organiques (ordures ménagères, effluents des stations d'épuration, déchets de l'industrie agroalimentaire).

Les méthodes biologiques permettent de lutter contre la pollution en mettant en œuvre les bactéries. Des études sont entreprises pour mettre au point des bactéries génétiquement modifiées adaptées à la dégradation de molécules toxiques (pesticides, composés chlorés, phénols etc.). Pour les rejets de minerais de cuivre et d'uranium, on utilise la biolixiviation : le sommet des décharges de mines de cuivre est arrosé d'une solution acide qui s'infiltré dans le sol et favorise la prolifération de certaines bactéries. Grâce à leur travail on récupère une solution riche en sulfate de cuivre à l'aide de bassin de captation, solution reconvertie en métal.

• **Les risques**

Peut-on toujours considérer, après ces quelques exemples, que le progrès scientifique est synonyme de bénéfice pour l'humanité? Les effets pervers qu'il engendre peuvent-ils en toute objectivité être prévisibles?

Le risque transgénique est bien réel. Ainsi, la firme CropScience, de la branche agrochimique du groupe Aventis, avait commercialisé le maïs transgénique StarLink, susceptible de provoquer des allergies chez les humains. Bien qu'exclusivement destiné à l'alimentation animale (depuis la « vache folle », certains animaux d'élevage consomment des OGM à la place des farines animales), ce maïs s'était massivement retrouvé dans les chips et corn flakes des consommateurs américains, ainsi que dans les gâteaux d'une grande marque (Homemade Baking) vendue au Japon¹.

Le progrès technique et scientifique a favorisé ces dernières années une recrudescence de certaines maladies et l'apparition de nouvelles. En industrialisant la chaîne alimentaire, on fournit l'occasion à certains organismes pathogènes de rencontrer l'hôte humain.

L'élevage intensif, le transport d'aliments à travers la planète, leur préparation industrielle, en particulier pour

ce qui est des viandes, favorisent la prolifération de bactéries telles que les salmonelles du poulet, les listeria et yersinia quand la chaîne du froid est rompue, ou encore Escherichia Coli (E.C.) entérohémorragique.

Comme tous les êtres vivants, l'espèce humaine est vulnérable, fragile, car, en se développant toujours plus, elle bouleverse des écosystèmes qui ont mis des millénaires à s'équilibrer.

Une des questions les plus angoissantes est celle de l'irréversibilité d'une catastrophe climatique ou sanitaire provoquée par l'homme et qui serait à l'origine de l'extinction de notre espèce voire du monde.

Est-on en mesure de prévoir de tels phénomènes? Ne sont-ils pas d'ores et déjà en germe, en dormance, prêts à se réveiller à la moindre maladresse scientifique ou décision politique irresponsable? Comment s'en prémunir?

L'histoire fourmille de témoignages sur des épidémies qui ravagèrent des régions entières et firent des millions de morts. La peste noire du XIV siècle en Europe tua un tiers d'Européens à l'époque, ce qui correspondrait aujourd'hui à près de 250 millions de morts! Son origine n'était pas fortuite, mais due aux contacts entre les différentes populations du Bassin méditerranéen alors en plein essor économique.

Même s'il existe des phénomènes émergents prévisibles, il reste toujours des risques non identifiés. Certains sont très surveillés, ce sont les zoonoses, telle la grippe aviaire dont on ne sait si elle peut être transmissible d'homme à homme.

En ce qui concerne les OGM, on sait qu'il y a des risques de toxicité pour l'homme, que certaines plantes résistent aux herbicides ou des insectes aux toxines, que l'eau et les sols peuvent être pollués et tout cela à grande échelle puisque les parcelles cultivées ne cessent de croître.

Avec de telles perspectives, il sera de plus en plus difficile de savoir si ce que nous consommons est totalement naturel, si les maladies nouvelles qui apparaîtront ne seront pas liées au « progrès » de la science, si les futures générations n'hériteront pas de telles transformations. La réaction de plus en plus vive des opposants à certaines pratiques montre une prise de conscience des enjeux de demain. Elle témoigne d'une résistance de l'homme, d'un réflexe de survie.

1) Agnès Sinai, « Comment Monsanto vend les OGM », *le Monde Diplomatique*, Juillet 2001

Adam BOUAZIZ

**Les personnes qui ne peuvent voir la forêt parmi les arbres,
ne peuvent avoir de vision d'ensemble parce qu'ils se perdent dans les détails. (dicton canadien)**

U.F.I. - UNSA
21 rue Jules Ferry
93177 Bagnolet cedex

Tel : 01 48 18 88 24 - Fax : 01 48 18 88 91 - E-mail : industrie@unsa.org

Retrouvez les précédents numéros de l'UFI Magazine en les téléchargeant à partir du site internet ou en contactant le Siège à l'adresse ci-dessus.